

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

Le 27 Novembre 2014 à vingt heures, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 18 Novembre 2014.

**Etaient présents** : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, MM. Frédéric MONNIER, Patrick GOHIER, Mmes Karine VIGNERON, Marie-Annick ELUARD, M. Stéphane CADEAU, Mme Suzanne BOISSEAU, MM. Samuel DELANOE, Louis PERRAULT, Mme Virginie BERGUA.

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Suzanne BOISSEAU.

*Les comptes rendus du 17 et 23 octobre 2014 ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.*

### DELIBERATIONS

**DEL-14-79 – Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »**  
(Mme Virginie Bergua, absente, n'a pas participé à cette délibération)

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° DEL-14-09 du 20 février 2014, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire,

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de CNP, via GRAS SAVOYE OUEST AFR,

Considérant les taux proposés,

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	
	Sans charges	Avec charges
Agents CNRACL	4,95 %	4,95 %
Agents IRCANTEC	1,30 %	1,30 %

**Base de la prime** : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement majorée de 40 %.

Le conseil municipal, après cet exposé et en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

**DEL-14-80 – Modification des statuts de la CCRPC**  
(Mme Virginie Bergua, absente, n'a pas participé à cette délibération)

Monsieur le maire présente au conseil municipal, la modification de l'article 2 des statuts adoptés par le Conseil de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée lors de sa séance du 28 octobre 2014,

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de la délibération du Conseil Communautaire pour soumettre ce projet,

Cette modification des statuts fait suite à la construction des nouveaux locaux qui sera prochainement achevée, pour accueillir le siège de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée et l'ensemble des services, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts soit : le siège social et administratif à l'adresse est fixé au : 4 rue A Gaubert et S. Micolau 49420 Pouancé,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver cette modification des statuts proposés,

Le conseil municipal, après cet exposé, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée,

**DEL-14-81 –Convention de constitution d'un service commun**

Monsieur le maire expose au conseil municipal, le projet de convention de constitution d'un service commun à intervenir entre la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée, représentée par sa Présidente Madame Marie-Jo HAMARD dont le siège social est au 13 Place de la Madeleine 49420 Pouancé et les communes membres concernant les besoins des communes en matière de travaux voirie « ingénierie-travaux », suite à la disparition du service ATESAT de l'Etat qui permettait aux communes de moins de 1.000 habitants de bénéficier de l'accompagnement de la DDT pour le recensement et la programmation des travaux de voirie,

La présente convention a pour objet :  
de créer un service commun dans le domaine suivant :

- Ingénierie - travaux  
« la mission de l'agent pour les communes : Etat des lieux annuel de la voirie des communes, Programmation des travaux, réaliser le cahier des charges des prescriptions techniques permettant la mise en concurrence, Suivi des travaux, Missions d'ingénierie ponctuelles pour des travaux autres que voirie, rôle de conseil auprès des communes »

En fixant l'imputation des effets sur l'attribution de compensation,

Cette présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée indéterminée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la convention de constitution d'un service commun avec la Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée et les Communes membres.

**DEL-14-82 –Etude financière – Commune nouvelle**

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée a sollicitée Madame Audoly, Trésorière de Pouancé, afin qu'elle réalise une étude financière sur la transformation éventuelle de la Communauté de Communes en Commune nouvelle. Pour ce faire, elle a besoin de l'accord de chaque collectivité pour utiliser nos

Monsieur le maire demande au conseil municipal, de donner son avis sur la question :

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de donner ses données fiscales pour cette étude financière, mais souhaite que plusieurs orientations soient étudiées. En effet initier plusieurs simulations d'études et non orienté vers une seule identité à l'échelle de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée.

**DEL-14-83 – Révision du SCOT**

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que le Syndicat de Pays du Segréen a décidé le 24 septembre 2014 de prescrire la révision du SCOT « Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Segréen » en vue de sa Grenellisation. Le Syndicat de Pays du Segréen demande au conseil municipal de Le Tremblay, conformément aux articles L.121-4 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, si nous souhaitons être associé durant cette procédure tout au long de l'élaboration du SCOT,

Le conseil municipal, après cet exposé, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DIT qu'il souhaite être associé tout au long de l'élaboration de la révision du SCOT.

**DEL-14-84 – Charte de mise à disposition d'un broyeur de végétaux**

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que dans le cadre de la démarche menée pour réduire les produits phytosanitaires, la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée, représentée par sa Présidente Madame Marie-Jo HAMARD dont le siège social est au 13 Place de la Madeleine 49420 Pouancé met à disposition gratuitement aux communes membres de la CCRPC, un broyeur de branches permettant de faciliter la pratique du paillage des espaces verts. Les chartes de mise à disposition arrivant à échéance, le conseil communautaire a délibéré favorablement le 28 octobre 2014 pour reconduire ce dispositif,

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver cette charte de mise à disposition d'un broyeur de végétaux,

Cette charte ayant pour objet de définir les obligations de chacun. Elle est conclue à la date de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la charte de mise à disposition d'un broyeur de végétaux avec la Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée.

**DEL-14-85 – Budget général – décision modificative n° 3**

Le conseil municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications dans les comptes du budget général,

DECIDE d'effectuer dans le budget général de l'exercice 2014, voté le 13 mars 2014, la modification de crédits indiquée ci-après :

Section d'INVESTISSEMENT		---- Dépenses		
article	B.P. 2014	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 3
D 2313	206 000,00	2 000,00	0,00	204 000,00
	après dm 2			
D 2033	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
		2 000,00	2 000,00	

**DEL-14-86 – Classement des voies nouvelles dans la voirie communale**

Le conseil municipal de la Commune de Le Tremblay :

- Entendu l'exposé du maire, Monsieur Fabien Bossé, rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction de classement des voies nouvelles dans la voirie communale et le déclassement d'un chemin rural

- Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie(s), et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Considérant que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de part leur niveau d'entretien et de leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique,

**La municipalité souhaite par ailleurs incorporer à son réseau les chemins ruraux suivants :**

Chemins de la Gaucheterie, La Richaudaie, La Petite Cézilaie, Les Montfoleurs, Les Bas Brenay, La Giraudaie, Les Julinières, L'Anerie, La Daudaie, Rangeard, La Touche, La Blanchardièrre, La Guiblaie, La Borderie.

**La municipalité souhaite par ailleurs incorporer à son réseau les rues suivantes :**

Impasse de l'Abbé Delugeau, rue des Trembles, impasse des Rosiers.

**La municipalité souhaite par ailleurs déclasser de son réseau les portions suivantes :**

Le VC Impasse de l'Abbé Delugeau sur une longueur de 255 m et de le reclasser en rue comme cités ci-dessus.

Après acceptation de ce classement, il ressort que les voies communales classées comprendront alors, au total :

- voies à caractère de chemin : 27 725 m
- voies à caractère de rue : 520 m
- voies à caractère de place : 3 740 m<sup>2</sup>

Par ces motifs, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, le classement de ces voies dans la voirie communale et le déclassement d'un chemin rural, comme cités ci-dessus,

ET AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**DEL-14-87-Vente d'herbe sur pieds 2014**

Sur la proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de consentir, pour l'année 2014, une vente d'herbe sur pieds à :

- Monsieur et Madame Gilles DURAND, domiciliés au lieu-dit « La Cézilaie » 49520 Le Tremblay, sur les parcelles cadastrées section n° A n° 607, 608 et 609, sur une surface de 4 ha 60 a 10 ca, moyennant une indemnité annuelle de 627,99 €uros,

Cette indemnité sera payable en une seule fois, entre les mains du Receveur Municipal, percepteur à Pouancé.

**DIVERS**

**DECISION DU MAIRE**

**DEC-14-12-Contrat SPS**

Approuve la proposition d'honoraires de la SARL Coplan représentée par Monsieur Pouplet, La Planche BP 70125 – 49481 Saint Sylvain d'Anjou « la mieux disante » pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la construction de la nouvelle salle communale - garderie périscolaire. Dit que le montant du marché est de 1 615,20 €uros TTC. Dit que le maire signera le marché.

**DEC-14-13-Contrat SPS**

Approuve la proposition d'honoraires de la SA Socotec, 122 rue du Château d'Orgemont BP50206 – 49002 Angers Cedex 01 « la mieux disante » pour la mission de bureau de contrôle et accessibilité handicapé ainsi que le constat du respect des règles d'accessibilité handicapé pour la construction de la nouvelle salle communale – garderie périscolaire. Dit que le montant du marché est de 2 790,00 €uros TTC. Dit que le maire signera le marché.

**DEC-14-14-Bail location**

La commune de Le Tremblay louera à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014, à Monsieur Régis HOINARD et Madame Laëtitia JACQUES, le logement situé « 9 rue de la Libération ». Monsieur Régis HOINARD et Madame Laëtitia JACQUES acquitteront un loyer mensuel de 327,67 €uros. A leur entrée dans les lieux, ils verseront un dépôt de garantie représentant l'équivalent à un mois de loyer. Vu leur entrée dans les lieux, le 11 mars 2014 dans le logement au 15 rue de la Libération, un dépôt de garantie de 270,00 €uros avait été versé. Il s'agit donc pour Monsieur Régis HOINARD et Madame Laëtitia JACQUES de verser la différence soit 327,67 €uros – 270,00 €uros = 57,67 €uros. Le loyer sera révisé annuellement au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, suivant la variation de l'indice INSEE de référence des loyers, soit 125,15 base du deuxième trimestre 2014.

**DEC-14-15-Révision de loyer**

De procéder à la revalorisation du loyer révisable en 2014, suivant l'indice INSEE de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014. L'indice de celui-ci ayant évolué de 124,66 à 125,24 soit une augmentation de 0,47 %, du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

<u>Adresse du logement</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>	
Garage Section A n°208 Rue du Stade	11,25 €	11,30 €	année 2014

**DEC-14-16-Révision de loyer**

De procéder à la revalorisation du loyer fermage des terres « le bourg – parcelle A 200, 203, 981 et 982 dont 2 ha 24 a 15 ca, sont compris dans le bail, au 1<sup>er</sup> novembre 2014, suivant l'indice national des fermages égal à 108,30, soit une augmentation de 1,52 %, soit :

<u>Adresse du logement</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>	
Terres A n°200, 203, 981 et 982 A l'EARL DURAND	288,04 €	292,41 €	annuel

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 11 décembre 2014.

